LE FANAL

DU

TIERS-ÉTAT.

Par l'Auteur du JUGEMENT DU CHAMP DE MARS.

LE FANAL
DU
TIERS-ÉTAT.

Par l'Auteur du Jugement du Champ de Mars.

Apprends à t'estimer, & connois ta grandeur.

Epître au Peuple. THOMAS.

ENFIN le peuple l'emporte : l'intrigue & l'artifice ont en vain fait jouer tous leurs ressorts; Louis XVI accorde au Tiers-Etat égalité de Députés avec ceux des deux autres Ordres.

Heureuse la Nation gouvernée par un Monarque qui ne veut régner que par la justice, qui repousse loin de lui cette foule de courtisans & de corrupteurs intéressés à tromper sa religion, qui ne donne sa confiance qu'à ces hommes rares, à ces caractères qui sont capables de lui dire la vérité! Citoyens de toutes les classes, que votre reconnoissance parvienne jusqu'au pied du Trône; environnez le Roi;

garantiſſez-le des piéges continuels qu'on lui tend ; ſoutenez ſon Miniſtre laborieux dans ſa pénible carrière ; tombez aux genoux de ce Prince auguſte, qui a été votre plus ferme appui, & le généreux interprête de vos ſentimens : voilà votre premier devoir.

Et lorſque vous l'aurez rempli, prenez la parole, & dites : Ce n'eſt pas aſſez pour le Tiers-Etat d'avoir égalité de Députés ; il faut encore décider de quelle manière les voix ſe compteront. Sera-ce par tête ? ſera-ce par Ordre ? C'eſt là la queſtion.

Je ſoutiens, moi, pour vous, que ce doit être par tête ; & voici comme je raiſonne pour juſtifier mon opinion.

Dans l'origine de la Monarchie, c'étoit toute la Nation qui formoit les aſſemblées du champ de Mars ou de Mai ; c'étoit dans ces aſſemblées que le Monarque propoſoit les loix, & qu'on délibéroit ſur les affaires de l'Etat ; les réſolutions ſe prenoient en quelque ſorte par acclamation, & cette acclamation s'exprimoit, ou par le cliquetis des armes, ou par un murmure général, qui étoient le ſigne ou de conſentement ou de réprobation : toute la Nation étoit donc conſultée, & rien ne pouvoit être arrêté qu'à la pluralité des voix, puiſque c'étoit la pluralité des voix, ou le cliquetis des armes, ce qui, dans ce temps,

là étoit la même chose, qui produisoit l'acclamation. Vainement les Chefs des Francs auroient voulu s'y opposer; le vœu du plus grand nombre auroit toujours prévalu.

Les Etats-Généraux sont l'image des assemblées du champ de Mars ou de Mai, puisque toute la Nation française est censée concourir par l'organe de ses députés. Ainsi, de même qu'aux assemblées du champ de Mars ou de Mai, c'étoit la pluralité des voix, manifestée par acclamation, qui avoit la prépondérance; de même aux Etats-Généraux la majorité des suffrages doit faire taire la minorité.

Quoique la manière actuelle d'opiner soit différente, on n'en doit pas moins suivre ce qui se pratiquoit autrefois.

Tant que les Francs n'ont connu que le tumulte des armes, il étoit tout naturel que, par le bruit de leurs armes, ils exprimassent leurs sentimens; mais à mesure que les hommes se sont civilisés, qu'ils sont sortis de la barbarie & de l'ignorance où ils étoient, la mode a dû changer sans néanmoins changer la chose. Au lieu du cliquetis, on a substitué le raisonnement; & alors l'avis des uns a entraîné celui des autres, suivant le plus ou le moins de conviction.

Dans ce nouvel ordre, les voix se sont comptées par tête, & la pluralité a toujours

été regardée comme faifant la décifion de l'affemblée.

C'eft ainfi, par exemple, que, quoiqu'il y ait plufieurs Ordres dans l'Eglife, toutes les fois qu'il s'eft tenu des Conciles œcunémiques, les voix fe font comptées par tête & non par Ordre.

C'eft ainfi que, dans les Tribunaux compofés de plufieurs Chambres, lorfqu'elles font toutes réunies pour délibérer fur des affaires de leur compétence, les voix fe comptent par tête, & non par Chambre.

C'eft ainfi enfin, que, dans des affemblées de créanciers, les voix fe comptent également par tête, & qu'on ne confidère en aucune forte ni le rang ni la qualité des perfonnes.

D'après cela, la folution de la queftion que je difcute ne peut plus faire la matière d'un problême : les voix doivent fe compter par tête & non par Ordre.

S'il en étoit autrement, fi les voix fe comptoient par Ordre, l'égalité accordée au Tiers-Etat deviendroit illufoire; car, que lui ferviroit cette égalité, puifque tous fes Députés ne formeroient qu'une voix, tandis que les Députés du Clergé & de la Nobleffe en formeroient deux ? Les deux premiers Ordres ne feroient-ils pas affurés d'avoir la majorité ? Compter les voix par Ordre, c'eft détruire l'égalité qu'on veut

introduire ; c'eſt être en contradiction avec ſoi-même.

Je vais plus loin. Si les voix ne ſe comptoient pas par tête, la pluralité ne ſeroit plus obſervée, ſous un certain rapport, puiſque le Clergé & la Nobleſſe, qui ne compoſent pas enſemble 400 mille ames, feroient la loi au Tiers-Etat, dont la population s'élève à 23 millions; ce qui ſeroit une violation manifeſte du droit des gens, & une atteinte dangereuſe à la liberté des hommes.

Le Gouvernement lui-même s'expoſeroit à des dangers. Dès l'inſtant que le vœu du Clergé & de la Nobleſſe auroit la ſupériorité, l'autorité royale n'auroit plus aucune influence ſur les délibérations; il faudroit qu'elle conſacrât ce que les deux premiers Ordres auroient eſtimé convenable, contre l'avis du Tiers-Etat ; au lieu qu'en comptant les voix par tête, & le nombre des Députés étant le même de part & d'autre, s'il ſe trouve égalité de ſuffrages, c'eſt le Monarque qui fait pencher la balance; c'eſt lui qui eſt le maître des réſolutions.

Tout ſe réunit contre le ſyſtême du Clergé & de la Nobleſſe. La queſtion que je diſcute doit donc être décidée en faveur du Tiers-Etat; on ne doit pas même balancer.

Elle doit être décidée en faveur du Tiers-

Etat, avant la convocation. Car ſi on renvoyoit la déciſion de cette queſtion aux Etats-Généraux, ce ſeroit laiſſer ſubſiſter un germe de troubles & de diviſions; le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, déjà prévenus contre le Tiers-Etat, dont ils craignent la préſence, ne manqueroient pas de faire valoir leurs vieilles prétentions, fruit de l'uſurpation; le Tiers-Etat de ſon côté, qui connoît ſes droits, qui ſait qu'ils ſont impreſcriptibles, ſe retireroit plutôt que de conſentir à avoir deux voix contre la ſienne ſeule; toutes les ſéances ſe paſſeroient en vaines diſputes; on ne s'occuperoit point de la choſe publique; & cette aſſemblée célèbre ſe ſépareroit avant qu'elle eût ſongé au grand œuvre de la régénération du Royaume.

En effet, aux Etats-Généraux il faudroit commencer par ſavoir comment on opineroit pour réſoudre la queſtion préliminaire, ce qui occaſionneroit de grands débats, & l'on doit bien préſumer que le Clergé & la Nobleſſe voudroient que ce fût par Ordre, & alors on ne pourroit jamais rien conclure.

Il eſt de la ſageſſe du Roi d'applanir tous les obſtacles qui pourroient mettre des entraves aux délibérations. S'il a pris ſur lui de réſoudre la queſtion ſur l'égalité, il doit prendre également ſur lui de décider de quelle manière les voix ſe

compteront : ces deux queſtions, à proprement parler, n'en forment qu'une ; car on ne peut concevoir d'égalité parfaite dans le nombre des Députés, qu'autant que les voix ſe prendront par tête & non par Ordre. Avoir prononcé l'égalité, c'eſt donc avoir prononcé que les voix ſe compteront par tête, puiſqu'autrement l'égalité ne ſeroit que dans l'apparence, & non dans la choſe & dans la réalité.

Il ſembleroit, par le rapport qui a précédé le Réſultat du Conſeil, qu'on penſe aſſez volontiers que les voix doivent ſe compter par tête, & non par Ordre ; mais je crois appercevoir des diſtinctions qu'il eſt bien eſſentiel au Tiers-Etat de ne pas adopter, & contre leſquelles il doit être ſoigneuſement en garde. C'eſt pour qu'il agiſſe en conſéquence que je vais les lui faire remarquer.

Et d'abord, on inſinue qu'il ſeroit poſſible de concilier les trois Ordres dans la manière de compter les voix ; & le moyen que l'on indique ſeroit d'admetre les voix par tête, dans ce qui concerne la contribution aux charges ; & par Ordre, pour tout ce qui regarde la légiſlation.

Gardez-vous, mes concitoyens, gardez-vous de vous laiſſer éblouir par cette ſubtilité. Si jamais on l'érigeoit en règle, vous continueriez d'être écraſés par les deux autres Ordres. Toute réforme

tendante à votre ſoulagement, à améliorer votre ſort, ſeroit éludée & rendue impraticable.

Et à propos de quoi, s'il vous plaît, ne compter les voix par tête qu'en ce qui concerne la contribution, & par Ordre, dans ce qui regarde la légiſlation? Pourquoi cette reſtriction? Ne vous appelle-t-on aux Etats-Généraux que pour exiger de vous des ſacrifices, ſans intention de corriger tous les abus ſous leſquels vous gémiſſez?

Si on ne vous appelle que pour exiger de vous des ſacrifices, ce n'eſt pas la peine que vous vous préſentiez, que vous vous épuiſiez par des frais de voyages & de ſéjour, votre fardeau eſt à ſon comble; vous payez à vous ſeuls 575 millions ſur 595. Que le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature en paient autant que vous; & le Gouvernement ſera en état de faire face à ſes engagemens & d'éteindre la dette nationale.

Si on vous appelle au contraire pour vous conſulter ſur la perfection dont notre légiſlation eſt ſuſceptible, dans ce cas ne ſeroit-ce pas s'éloigner du but qu'on ſe propoſe, que de réduire vos voix à une contre deux du Clergé, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature?

Ne perdez pas du vue que c'eſt dans la réforme de notre légiſlation, dans la ſuppreſſion d'une foule de droits biſarres, de priviléges & de franchiſes, que vous devez trouver des reſſources

& un ſoulagement à votre misère; que vous êtes le corps de la Nation; que les deux premiers Ordres n'en ſont que des membres; que ces deux premiers Ordres ſont dans la diſpoſition de faire les plus grands efforts pour conſerver leurs avantages; que, dans le principe, vous étiez les ſouverains Légiſlateurs, & que c'eſt vous qui avez fait les Rois; n'oubliez pas que les loix fondamentales ſont votre ouvrage.

Quoi! en matière de légiſlation, votre ſuffrage n'auroit aucune efficacité? Les ſuffrages du Clergé & de la Nobleſſe, que vous nourriſſez, prévaudroient ſur le vôtre? Amis, ne ſouffrez pas cette humiliation. Vous êtes des hommes; & les hommes ſont égaux. Vous avez plus de lumières que ces Corps orgueilleux qui vous mepriſent: leur vanité & leur inſolence ne peuvent cacher à mes yeux leur incapacité dans l'adminiſtration; approchez-les: que verrez-vous? des automates ſuperbement décorés, qui rendent imparfaitement les ſons qu'un artiſte, plus ou moins intelligent, a diſpoſés. Semblables à ces acteurs qui nous divertiſſent ſur les théâtres, ils donnent tout à la repréſentation, & répètent avec peine la leçon que vous leur avez appriſe; leurs talens ne ſont que des talens de couliſſes. Que les voix ſe comptent par tête & non par Ordre; qu'elles ſe comptent par tête, non pas ſeulement dans ce

qui regarde la contribution, mais dans tout ce qui fera propofé aux Etats-Généraux, foit légiflation, foit tout autre chofe quelconque. L'égalité, dans le nombre des Députés & dans les voix, doit être générale, s'étendre à tout indiftinctement, parce que tout ce qui fera arrêté doit être le réfultat de la pluralité, comme dans les affemblées du champ de Mars ou de Mai: dans ces affemblées, celui qui auroit ofé enfreindre la pluralité, auroit été puni auffi-tôt de fa témérité; tant les Francs étoient jaloux de fe gouverner eux-mêmes! Ils pouvoient bien par déférence laiffer à leurs capitaines les premières places pour marque de leur valeur; mais cette déférence n'alloit pas plus loin. C'étoit la majorité des voix qui faifoit la loi ou qui la rejetoit. J'infifte pour qu'il en foit de même aujourd'hui, fingnlièrement fur ce qui tient à l'adminiftration. C'eft cette partie qui eft la plus étendue.

S'il eft befoin d'introduire l'économie dans le maniement des finances, d'empêcher les ufures & les déprédations qui s'y commettent, & dont les peuples font victimes, il n'eft pas moins néceffaire de retoucher nos Loix, & de les rapprocher de nos mœurs; de reformer les Tribunaux, d'accorder les places de Magiftrature au mérite & à la vertu; de corriger la licence effrénée du Clergé, de mettre des bornes à fon ambition, &

de l'obliger à remplir lui-même ses devoirs ; de détruire tous ces restes de la feodalité, qui font de la Noblesse autant de tyrans; de supprimer les franchises, les immunités, les privileges qui resserrent l'industrie, & qui arrêtent son essor, d'encourager l'agriculture, de ranimer le commerce; de perfectionner l'éducation, de protéger les arts: voila les objets que la législation renferme dans son ensemble; & l'on voudroit que dans ce qui regarde la législation, les voix se comptassent par Ordre & non par tête? Ne seroit-ce pas se jouer de l'egalité? Ne seroit-ce pas insulter le Tiers-Etat uniquement pour favoriser les deux autres Ordres? Est-ce que toutes les parties que je viens d'indiquer ne l'intéressent pas essentiellement? Est-ce que ce n'est pas sur lui que pèsent la rigueur des loix, les abus & les erreurs de la Justice, l'exclusion des dignités & des graces, l'empire du Clergé, la fierté de la Noblesse, la morgue de la Magistrature, le prix des exemptions, & toutes les servitudes auxquelles il est assujetti?

Vous voulez régénérer le Royaume! Et comment pourrez-vous exécuter votre projet, si le Tiers-Etat n'a qu'une voix contre le Clergé, la Noblesse & la Magistrature deux? Ne voyez-vous pas que ceux-ci, par leur résistance combinée, feront avorter toutes vos propositions?

N'en avez-vous pas la preuve dans ce qui s'eſt paſſé l'année derniere?

Sera-ce le Clergé qui conſentira bénignement à ſe dépouiller de ſes richeſſes, & à vivre comme les premiers Apôtres?

Sera-ce la Nobleſſe, qui ſe croit d'une nature ſupérieure à l'eſpèce humaine, parce qu'elle a de vieux parchemins, & une aune de ruban qui lui entoure le corps? ſera-ce elle qui abdiquera toutes ſes prétentions?

Sera-ce la Magiſtrature qui ſe prêtera à la diſtraction des Reſſorts, à de nouveaux Codes clairs & intelligibles, à l'abréviation des procédures, à la réduction des Officiers, elle qui trouve dans l'obſcurité des loix, dans les abus, & dans l'étendue immenſe de ſes pouvoirs, les occaſions de ſervir ſes favoris, de s'engraiſſer aux dépens des plaideurs, & de ſe faire redouter dans les provinces?

Non, ſans doute, tous ces Corps ſont trop intéreſſés à reſter tels qu'ils ſont, & l'intérêt eſt leur grand mobile.

Qui donc ſera dans le cas d'éclairer le Gouvernement? Le Tiers-Etat. Le Tiers-Etat renferme dans ſon ſein des hommes expérimentés dans tous les genres: des publiciſtes, des canoniſtes, des militaires, des légiſtes, des financiers, des négocians, des artiſtes, des agriculteurs. Les

ſavans, les philoſophes, les orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes?

Qui pourra mieux faire connoître les déréglemens du Clergé & la corruption de ſes mœurs, que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent ?

Qui pourra mieux faire connoître la tyrannie des droits que les Nobles ſe ſont arrogés, que ceux qui les ſupportent ?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la Magiſtrature, que ceux qui ont été & ſont expoſés à recourir à ſon miniſtère ?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les Tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie ?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces Reſſorts immenſes, que ceux qui ſont obligés à des déplacemens ruineux ?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexations des Financiers, que ceux qui en ſont ſi ſouvent rançonnés & dépouillés ?

Qui pourra mieux faire connoître les cauſes de l'engourdiſſement du commerce, que ceux qui en font profeſſion ?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'agriculture, que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la decadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'absurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui, par leurs mâles ouvrages, honorent notre siècle, en même temps qu'ils en déplorent la legèreté & l'insouciance?

Et l'on voudroit que dans tous ces objets de discussion, le Tiers-Etat n'eût qu'une voix, contre deux du Clergé, de la Noblesse & de la Magistrature ?

Je le répète, cela n'est pas possible ; l'égalité doit avoir lieu tant pour le nombre de Députés, que pour les voix ; & cette égalité de Députés & de voix doit être rigoureusement observée aux Etats-Généraux pour toutes les matières indistinctement qui y seront traitées : malheur au Tiers-Etat s'il se relâchoit sur cette égalité !

Jentends le Clergé, la Noblesse & la Magistrature débiter dans leurs cercles : Il convient bien au Tiers-Etat de se mettre au pair de nous ! Qu'il se ressouvienne qu'il étoit notre esclave ; que c'est nous qui l'avons affranchi de la servitude où il étoit; que ce n'est que par grace que nous l'avons admis aux Etats-Generaux, que ses Députés se présentèrent la première fois à

genoux ; que ne pouvant s'exprimer eux-mêmes, c'eſt nous qui voulûmes bien porter la parole pour eux. Nous ne ſommes pas faits pour être réformés par lui ; toute réforme ne peut être opérée que de notre part ; nous n'en ſouffrirons jamais d'autres. L'Egliſe écoutante n'a point d'autorité ſur l'Egliſe enſeignante ; ce n'eſt que dans une aſſemblée de l'Egliſe enſeignante qu'elle doit être réſolue. La roture eſt dans la dépendance de la Nobleſſe ; c'eſt à la Nobleſſe à ſurveiller ſon aſſerviſſement, & non pas à la roture à chercher à rompre ſes chaînes. La roture n'eſt point chargée de la cenſure des Magiſtrats ; ce ſont les Magiſtrats aucontraire qui peuvent l'envoyer à l'échafaud, ou s'emparer de ſon patrimoine quand elle le juge à propos ; ce qui dépend de ſes caprices.

Je ne le diſſimulerai pas : de pareils diſcours, excitent mon indignation, &, dans le moment actuel, j'ai peine à la contenir.

Atômes avides d'honneurs, de richeſſes & de ſang ! qu'êtes-vous plus que le Tiers-Etat ? Je vous prends tous enſemble : vous naiſſez comme lui dans la douleur & dans la misère ; votre enfance eſt comme la ſienne ; parvenus à un âge plus avancé, ôtez vos vêtemens, vous êtes moins que lui ; car vos organes ſont foibles & débiles, & les ſiens ſont mâles & vigoureux ; comme lui

vous êtes expofés aux intempéries de l'air, aux maladies, à la mort; & lorfque vous êtes arrivés à ce dernier terme; que vous refte-t-il de plus? Rien. Vous étiez égaux au commencement, vous êtes égaux à la fin; la même terre couvre les uns & les autres. Que vous fert donc, dans votre court paffage, de renverfer l'ordre établi par la nature? Ingrats! en méprifant le Tiers-Etat, vous déchirez le fein qui vous a allaités, qui vous a élevés, qui vous a inftruits, & qui vous donne la pâture.

Oui, le fein qui vous a allaités; vos mères marâtres n'ont pas le courage de remplir les devoirs de la maternité; elles préfèrent s'abandonner à leurs plaifirs. Sans le Tiers-Etat, vous croupiriez dans l'ignorance.

Mais ce n'eft là qu'une réponfe générale; j'en ai une plus direéte à chacun des Ordres en particulier.

Au Clergé : il lui fied bien d'affecter l'arrogance. L'Eglife eft dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Eglife. Membre de l'Etat, fa vocation fe borne à la conduite des ames; les affaires temporelles lui font étrangères : les Francs ne l'admirent parmi eux que pour enfeigner la foi. Voilà le contrat originaire. Le Clergé n'auroit pas ofé alors fe mêler du Gouvernement ni de l'adminiftration; auffi ne voyoit-on pas de Prélats

ou

ou Pasteurs, dans les premières assemblées; témoin ce qui se passa à l'occasion du vase de Soissons : Remi se contenta de supplier Clovis de le lui rendre, & un soldat refusa d'optempérer à sa demande.

Quand on examine par quelle gradation le Clergé s'est élevé au degré de grandeur où il est parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne sait si l'on doit plus s'étonner, ou de la patience de nos pères, ou de sa corruption. Disciple d'un divin Maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord sous les mêmes traits; mais à peine a-t-il fait des prosélytes, qu'il change de sentiment; il s'insinue dans l'esprit des Monarques, & capte leur confiance; les Monarques, encore mal assurés sur leur trône, comptent avec leur secours, affermir leur autorité; illusion trompeuse! Le Clergé profite de l'ascendant qu'il a pris, pour les engager à faire des libéralités à l'Eglise, & pour s'emparer des biens des Chefs de la Nation; ceux-ci, à leur tour, tombent sur le Clergé & le dépouillent; ces deux Corps rivaux se rapprochent & se liguent; les Chevaliers obtiennent des bénéfices comme le Clergé; à fur & mesure que l'un & l'autre se fortifient, la puissance royale diminue; ce sont eux qui font les Rois ou qui les déposent; les bienfaits dont ils ont été comblés augmentent leur pouvoir;

ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire; les souverainetés subalternes s'érigent; le Clergé s'attribue les droits régaliens; l'hydre féodale lève sa tête altière, & les Pasteurs de l'Eglise, les successeurs de simples pêcheurs, asservissent la Nation, au lieu de se sacrifier pour elle, pour la soustraire au joug de la servitude.

C'est ainsi que dans les siècles barbares, dans les ténèbres de l'ignorance, le Clergé s'est fabriqué les droits qu'il fait voloir aujourd'hui; c'est trop. Je le rappelle à son premier contrat. Sa possession, quelque longue qu'elle soit, ne peut le détruire; elle n'est que le fruit de l'usurpation : quand les Francs ont embrassé le christianisme, ont-ils renoncé à leur liberté ? Ont-ils accordé au Clergé la prééminence qu'il réclame ? Non, sans doute. Ils se sont engagés à pratiquer les préceptes de l'Evangile; voilà le devoir qu'ils se sont imposé; & quels sont ces préceptes ? Que les Ministres du Seigneur, une fois consacrés au service des Autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'est pas de ce monde; que tous les chrétiens sont frères, qu'ils ne doivent faire aux autres que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans, vous n'êtes plus de la société, & vous voulez régir la société! vous reprochez à vos frères les fers dont ils ont été chargés, & vous deviez

aucontraire exposer votre vie, ou pour les défendre, ou pour les aider à les rompre! Voyez tous vos excès! des frères qui veulent rendre leurs frères esclaves; des frères qui veulent étouffer la voix de leurs frères; des frères qui veulent enchaîner le suffrage de leurs frères. Répondez-moi, Voudriez-vous que vos frères vous traitassent comme vous les traitez? Voudriez-vous qu'ils vous fissent subir le joug sous lequel ils ont gémi? Rentrez en vous-mêmes; pénétrez-vous de vos sublimes fonctions, & ne me parlez plus de servitude : n'a-t-elle pas été rachetée? N'en avez-vous pas reçu le prix? Vos frères n'ont-ils pas recouvré leurs droits? Quel est donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir? Le peuple est libre. Si pendant long-temps il n'a point fait usage de sa liberté, c'est par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'est point un titre; on ne peut acquérir par la violence; tant que la violence dure, la liberté sommeille, jusqu'à ce qu'enfin elle se réveille avec plus d'énergie; & c'est-là où nous en sommes; le Tiers ne craint plus de la perdre, il connoît ses forces; il sait qu'il peut écraser, quand il voudra, quiconque oseroit l'attaquer; il se retrouve à son premier état. Dans son premier état, le Clergé n'étoit point admis aux

délibérations de la Nation ; il ne devoit point être au milieu des armes; chaque Franc avoit sa voix; & quand on eut introduit le Clergé, les voix se comptèrent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'est donc pas innover, c'est en revenir à ce qui se pratiquoit anciennement; ce n'est que par innovation si on les a comptées par Ordre.

Mais, dira-t-on, c'est par grace que le Tiers-Etat est entré aux Etats-Généraux.

Dites plutôt par nécessité; c'étoit pour balancer votre crédit qui contrarioit perpétuellement l'autorité royale, & qui la tenoit dans une espèce de tutelle ; c'est le Tiers-Etat qui l'en a fait sortir.

Dites encore par prudence, parce que le Monarque trouvoit dans la fidélité & dans le zèle du Tiers-Etat des dispositions favorables à ses vues, au lieu qu'il n'éprouvoit de votre part qu'opposition, qu'ingratitude.

Par justice, parce que les affranchissemens ayant placé les serfs au rang de citoyens, il falloit le concours des Citoyens pour accorder les subsides que les circonstances exigeoient, & approuver les loix qui devoient régler leurs conventions & les gouverner.

Dites plutôt que c'est par grace que vous, Clergé, figurez aux Etats-Généraux; car par vingt

raiſons, comme M. Pincé (1), on devroit vous en exclure.

Parce que vous êtes cenſés morts au monde. Originairement vous étiez cloîtrés; & voilà pourquoi le cloître du chapitre des Chanoines avec leſquels les Paſteurs, devenus Evêques, vivoient en commun, exiſte encore.

Parce que vous ne devez avoir rien de terreſtre; & voilà pourquoi le Souverain Pontife, lors de ſon exaltation, quitte ſon nom pour prendre celui d'un Saint; & voilà pourquoi vous ne ſignez pas votre nom de famille.

Parce que vous ne devez point vous occuper du temporel; Jéſus-Chriſt ne s'en occupoit pas; ſes Apôtres ne s'en occupèrent pas non plus; vous ne devez ſonger qu'au ſpirituel; c'eſt aux fidèles à ſubvenir à vos beſoins. Vous ne devez point vous défier de la Providence; elle ne vous a jamais laiſſé manquer.

Parce que vous faites entre vous un Corps à part; vous avez vos aſſemblées particulières, votre contribution eſt ſéparée; & de même que vous ne recevrez point le Tiers-Etat, qui eſt compoſé de vos frères, dans vos aſſemblées particulières, de même le Tiers-Etat ne devroit

---

(1) Perſonnage du Tambour nocturne.

point vous recevoir dans les aſſemblées de la Nation ; & en cela il ne feroit que vous rendre la pareille.

J'aurois encore bien d'autres raiſons à donner ; mais je crois que celles que je viens de déduire peuvent m'en diſpenſer.

Les Députés du Tiers-Etat ſe préſentèrent à genoux ?

Que voulez-vous conclure de cette poſture ? Que le Tiers-État étoit encore ſous la verge féodale ? Ouvrez tous les Procès-verbaux des Lits-de-juſtice : le Garde-des-Sceaux de France s'agenouille pour recevoir les ordres de Sa Majeſté ; le premier Préſident, les Préſidens, tous les Conſeillers, mettent genoux en terre, avant de porter la parole, & ils ne ſe relèvent que quand le Roi le leur a permis ; même cérémonial pour les gens du Parquet. L'agenouillement n'eſt donc pas un acte de ſervitude, c'eſt un ſigne du reſpect que nous avons pour nos Monarques.

Les Députés du Tiers-Etat n'eurent pas le talent de s'expliquer.

Les temps ne ſont plus les mêmes. Si alors les connoiſſances étoient renfermées dans *la Clergie*, dont on a fait Clergé, elles ſont maintenant répandues, & les écoliers ont ſurpaſſé leurs maîtres. C'eſt l'ignorance qui a corrompu

la Clergie ; la lumière de la philoſophie, en épurant ſes mœurs, la ramènera au point d'où elle eſt partie.

La Clergie, dites-vous, ne le ſouffrira pas : ce n'eſt point à l'Egliſe écoutante à corriger l'Egliſe enſeignante.

Je conviens que la Clergie doit être offenſée : on aime ſes vieilles habitudes ; il eſt ſi agréable de former le premier Ordre d'un Royaume, lorſqu'on devroit être le dernier ; d'être appellé Monſeigneur, lorſqu'on devroit ſe nommer tout naturellement Pierre ou Paul ; d'avoir un trône, lorſqu'on devroit être proſterné en terre ; d'avoir des revenus immenſes, lorſqu'on devroit être dans la pauvreté ; d'avoir de beaux carroſſes, lorſqu'on devroit être à pied ; d'avoir de ſuperbes palais, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une grotte ; d'être habillé en petit-maître, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une robe de laine ; de fréquenter les cercles galans, lorſqu'on devroit être dans la ſolitude ; de s'entretenir des intrigues de Cour, des hiſtoires de ruelles, des anecdotes d'opéra, des eſpiégleries des Actrices, lorſqu'on devroit être dans la méditation & dans la prière ! Je conviens, dis-je, qu'il eſt difficile, qu'il eſt douloureux de changer un genre de vie ſemblable ; mais enfin, quand la meſure eſt remplie, il faut bien la vuider, ſi on veut en-

core s'en ſervir ; & c'eſt là où la Clergie en eſt.

Qu'on liſe les annales Eccléſiaſtiques ; on verra que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les fidèles ſe plaignent des déſordres du Clergé. Ce ſont les déſordres de Rome qui ont produit les Luther & les Calvin; ce ſont les déſordres de l'Egliſe gallicane qui provoquèrent le zèle du judicieux Coquille aux Etats de Blois. La réforme auroit été conſommée dès-lors, ſi la Clergie n'avoit, par ſes artifices, paré le coup dont elle étoit menacée. Attendre de la Clergie qu'elle ſe réforme elle-même, c'eſt renoncer à ſa réforme. Combien de Conciles où il en a été queſtion, & où elle a toujours été éludée!

Puiſque la Clergie eſt ſi opiniâtre, il eſt indiſpenſable que le Tiers-Etat cherche à vaincre ſon obſtination. Les remèdes ne ſont efficaces que quand la maladie laiſſe encore entrevoir des eſpérances de guériſon.

Telle eſt la ſituation du Clergé. Ce n'eſt qu'en lui retranchant tout ſon faſte, toutes ſes ſuperfluités, toutes ſes immunités & franchiſes, tout ce qui flatte l'orgueil, qu'on peut lui rendre le degré de conſidération qu'il a perdu.

C'eſt une erreur d'avancer que l'Egliſe écoutante n'a pas de droit ſur l'Egliſe enſeignante.

Diſtinguons, s'il vous plaît : que dans la doctrine, l'Egliſe écoutante doive s'en rapporter

l'églife enfeignante, ce feroit peut-être une queftion : je veux bien, pour l'amour de la paix, ne pas l'agiter.

Mais il n'en eft pas de même pour ce qui concerne le temporel; ce n'eft que parce qu'on le confond avec le fpirituel qu'on en impofe aux ignorans. Le temporel eft le bien des fidèles; c'eft le patrimoine des pauvres; il appartient à l'Etat : c'eft donc à l'Etat à en difpofer, & non pas à la Clergie. L'Etat eft compofé, par le Peuple, pour le vingt-trois vingt-quatrième; c'eft donc au Peuple, &, par une fuite néceffaire, au troifième Ordre qui le repréfente, à faire dans le temporel, les réformes que les befoins de la Nation follicitent & demandent.

Qu'importe au dogme que le nombre des Evêques & Archevêques foit de cent-dix-huit? qu'ils aient chacun depuis un million jufqu'à vingt mille livres de revenu?

Qu'importe de conferver à chaque Cathédrale cette foule de Chanoines, dont le fervice de nuit ne fert qu'à réveiller les vivans? De quels fecours font-ils dans les fonctions facerdotales?

Qu'importe cette multiplicité de Collégiales qui occafionnent des rivalités avec les Pafteurs & leurs Paroiffiens?

Qu'importent toutes ces Abbayes qui ne font que des retraites ouvertes à l'oifiveté, & fouvent à la débauche?

Qu'importe de porter à Rome notre argent pour avoir des bulles & des dispenses, tandis que chaque Evêque pourroit les accorder lui-même, puisque les Evêques sont, comme le Pape, successeurs des Apôtres ?

Convient-il à des Prélats, qui font vœu d'humilité, d'être Princes, Ducs, Comtes, d'être hauts, moyens & bas-Justiciers ; en un mot, de jouir de tous les droits honorifiques qui sont attachés aux dignités de ce bas monde ?

Encore, s'ils faisoient un bon emploi de leurs richesses ; s'ils soulageoient la misère, il faudroit les regarder comme des économes ! Mais, hélas ! dans des calamités comme celles que nous éprouvons, les Pères de l'Eglise n'avoient rien à eux ; ils distribuoient tout à leurs frères, & si cela ne suffisoit pas, ils vendoient leurs vases. Que le Clergé actuel est différent ! Des lettres pastorales pour exciter les citoyens à faire des aumônes ; voilà leur sollicitude !

Je me trompe, s'écriera quelqu'un ; les lettres pastorales sont précédées d'abondantes charités. Et d'où venez-vous donc ? Appellez-vous faire des charités, quand, sur un revenu de 800 mille livres, on donnera 50 ou même 100 mille livres, ce qui est beaucoup, & ce qui n'est peut-être jamais arrivé ? Appellez-vous secourir les malheureux, quand vous leur offrez pour aliment

quatre boiſſeaux de pommes de terre, cuites dans douze voies d'eau, avec un quarteron de ſel & autant de beurre? Nourriſſez-vous vos chiens de cette maniere? Appellez-vous faire des charités, de laiſſer morfondre dans ſa cour les Pauvres, & de les congédier avec un ſou ou deux tout au plus? Je croirai aux charités des Prélats, quand je les verrai retrancher leurs tables, diminuer leurs trains : juſques-là je ſoutiendrai que le mal d'autrui n'eſt pour eux qu'un ſonge.

Je reviens à mon ſujet, d'où je me ſuis écarté ſans le vouloir. Le Clergé eſt dans l'Etat; l'adminiſtration de l'Etat intéreſſe toute la Nation: lorſqu'elle eſt aſſemblée, c'eſt pour être conſultée ſur tous les objets qui ſont compoſés & mis en délibération; chaque membre de l'Etat a droit de voter, puiſque, dans les anciennes aſſemblées générales, c'étoit la pluralité des voix qui formoit la réſolution : le Peuple français a reconquis ſa liberté, & eſt maintenant, de ce côté-là, au niveau des premiers Francs ſes ancêtres. Donc les voix doivent ſe compter par tête & non par Ordre, dans toutes les matières, ſans exception ni réſerves, qui ſeront portées aux prochains Etats-Généraux.

La Nobleſſe. On ne conçoit pas comment les Francs, Peuple belliqueux, jaloux de leur liberté,

ſe laiſsèrent ſoumettre à la ſervitude : ce qui eſt même étonnant, c'eſt qu'on ne voit point qu'ils aient été ſubjugués par la force des armes. Cette révolution s'opéra ſans batailles ni combats.

L'Hiſtoire apprend bien de quelle manière les fiefs ſe ſont introduits; mais elle n'explique point par quel moyen les propriétaires des fiefs accoutumèrent des hommes libres à devenir des ſerfs attachés à la glèbe, dont ils diſpoſoient comme de leurs troupeaux; de même que les colons d'Amérique en uſent à l'égard des Nègres qui font valoir leurs exploitations.

J'oſe haſarder mes réflexions là-deſſus. Je ſais que je m'engage dans une carrière périlleuſe; mais quand mes efforts ne produiroient que de l'émulation, je croirois avoir toujours bien mérité, ſi ceux qui viendront après moi éclairciſſent ce point important de notre Hiſtoire.

Je dis : ſous la première race, malgré l'aurité des Maires & la foibleſſe des derniers Rois, les Francs conſervèrent leur liberté primitive. C'étoit dans les aſſemblées du champ de Mars, où toute la Nation étoit conſultée, que l'on régloit les affaites d'Etat.

Les Maires profitèrent de la fainéantiſe des Rois Mérovingiens pour augmenter leur pouvoir; ils gratifièrent les Leudes ou Grands de la Nation pour les mettre dans leur parti; mais ils ſe gar-

dèrent bien d'attenter à la liberté des hommes ; ils se feroient rendus odieux.

Aussi Charles Martel, qui avoit été généreux envers les Leudes qui s'étoient attachés à lui, emporta au tombeau l'admiration & les regrets de la Nation.

Les Leudes, après la mort de Charles Martel, se rangèrent autour de Pepin son fils. Pepin ambitionna de monter sur le Trône.

Déja sa capacité & sa vaillance avoient fixé les yeux des Français ; déja Childéric ne tenoit plus les rênes du gouvernement.

Mais les Prélats, que Charles Martel avoit dépouillés, pouvoient mettre obstacle à son projet ; il les rappella de l'exil où ils étoient, & leur rendit leurs biens : alors réunis & réconciliés avec les Leudes, ils lui déférerent le titre de Roi.

C'étoit beaucoup, sans doute ; ce n'étoit pas assez. Il falloit le consentement de la Nation ; tant il est vrai qu'elle jouissoit de tous ses droits, & qu'ils n'étoient pas concentrés dans le Clergé & dans les Leudes !

Pepin l'assembla à Soissons, & c'est-là que, d'une voix unanime, il reçut la couronne, en même temps qu'on l'ôta à Childéric, qui ne méritoit plus de la porter.

Parvenu à la Mornarchie, Pepin songea à ré-

compenſer tous ceux qui l'avoient favoriſé ; de-là les biens qu'il donna à titres de bénéfices aux capitaines de Charles Martel, & des bienfaits dont il combla le Clergé.

Charlemagne ſuccède à Pepin ; les choſes ſe ſoutiennent ; mais les ravages des Normands commencent.

Tant que vécut Charlemagne, la Monarchie françaiſe s'affermit ; on continua de tenir les aſſemblées du champ de Mars ou de Mai ; chaque province avoit de plus ſes plaids généraux. On diroit qu'on a cherché à les faire revivre par l'établiſſement des aſſemblées provinciales.

C'eſt ſous Louis-le-Débonnaire que le Clergé & les grands Officiers ſortirent des bornes de leur devoir. La diviſion qui ſe mit entre ſes enfans, la trop fameuſe bataille de Fontenai, leur ſervit de prétexte pour avilir l'autorité Royale.

Sous ce règne, les ravages des Normands s'étendent dans le Poitou, dans la Flandre ; ils viennent juſqu'à l'embouchure de la Seine ; Charles-le-Chauve eſt obligé de faire bâtir le pont de l'Arche pour les arrêter.

Mais les ligues formées contre Charles-le-Chauve lui donnent trop d'occupation ; ſes troupes employées à le maintenir ſur le Trône, laiſſent le Royaume ſans defenſe ; toutes les pro-

vinces ſont pillées & ſaccagées ; & le brigandage de ces barbares dure juſqu'à Charles III, dit le Simple, qui abandonne à Raoul, leur chef, la Neuſtrie en toute ſouveraineté, en lui donnant en mariage ſa fille Gizelle.

Je ne fais que crayonner ; j'irois trop loin ſi j'entrois dans un plus grand détail.

C'eſt dans le cours de ces incurſions, que les peuples, n'étant plus ſoutenus par le Monarque voyant leurs habitations détruites, ſe rangèrent, ſous la banniere des grands Officiers qui les appelloient pour repouſſer leur ennemi commun.

Les troubles ceſſés, il étoit naturel que les peuples repriſſent leurs places ; mais ils avoient été dépouillés ; les Officiers poſſédoient, à titre de bénéfices, les domaines de la couronne ; les peuples les avoient aidés à les conſerver ; la puiſſance Royale n'étoit plus qu'un fantôme ; la révolution s'opère. Les Officiers rendent les domaines héréditaires dans leurs familles, concèdent au peuple qui s'étoit joint à eux, le tout ou partie de leurs domaines, s'attribuent les droits de la ſouveraineté ; & voilà les fiefs introduits, & voilà le peuple franc métamorphoſé en ſerfs.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que cette métamorphoſe ait couvert toute la ſurface du Royaume d'eſclaves. Il reſta encore des hommes libres, des hommes aſſez courageux pour ne pas

ſe laiſſer attacher à la glèbe; elle ne frappa particulièrement que ſur les cultivateurs. Les propriétaires, les citoyens, maintiennent la franchiſe de leurs perſonnes, comme de leurs propriétés.

C'eſt par cette raiſon que nous diſtinguons encore aujourd'hui les coutumes allodiales & les coutumes cenſuelles; dans les unes, nul ſeigneur ſans titre; dans les autres nulle terre ſans ſeigneur; ce qui démontre bien clairement que l'aſſerviſſement ne fut pas général.

Telle eſt l'origine & la cauſe de l'érection des fiefs, qui a fait ces nobles qui affectent maintenant un dédain orgueilleux pour le Tiers-Etat.

Uſurpateurs! vous ne vous êtes élevés qu'en abaiſſant la Majeſté Royale, qu'en abuſant de ſes libéralités; vous n'avez ravi à vos concitoyens leur liberté, que parce qu'ils étoient dans la détreſſe: ce ſont eux qui ont été les inſtrumens de votre grandeur; & pour récompenſe, vous les avez chargés de fers. Ingrats! ſans eux les Normands vous auroient anéantis.

Ne confondez pas, au ſurplus, ces pauvres & laborieux habitans que vous avez ſubjugués, avec ces généreux citoyens qui ont réſiſté au torrent; ceux-ci marchent de pair avec vous; vous n'avez point de ſupériorité ſur eux.

Pour les autres, ils ont rentré dans leurs droits; vous avez touché & reçu le prix de leurs

affranchiſſemens:

affranchiſſemens : pouvez-vous garder le prix & la choſe ? N'êtes-vous pas obligés, au contraire, de les faire jouir ? Voyez votre inconſéquence ; en recouvrant leur liberté, ne ſont-ils pas devenus Citoyens ? Et la plupart d'entre vous, n'en ſortez-vous pas ? Combien pourrez-vous m'en nommer dont la Nobleſſe remonte avant Louis-le-Gros ? C'eſt dans le Tiers-Etat que vous avez reçu le jour ; & vous voudriez enchaîner le ſuffrage du Tiers-Etat, en le réduiſant à une voix contre deux ?

Nobles, qui que vous ſoyez, vous ne pouvez plus tirer avantage de la tyrannie que vous avez exercée ; il eſt même inconcevable que vous teniez encore un rang. C'eſt vous qui avez porté les atteintes les plus funeſtes à la Monarchie ; c'eſt vous qui avez rendu l'autorité Royale nulle, c'eſt vous qui, dans toutes les occaſions lui avez fait obſtacle & porté ombrage ; votre regne eſt fini, & les hommes ſavent s'apprécier ; vous n'êtes que des hommes comme le Tiers-Etat ; & peut-être eſt-ce vous faire trop d'honneur. Vous n'êtes que des membres de l'Etat ; le Tiers-Etat eſt le corps. Dans un Etat monarchique, chaque membre a ſa voix, n'importe de quelle claſſe il eſt ; ſi chaque membre n'avoit pas ſa voix ; ſi les voix ſe comptoient par Ordre & non par tête, ce ne ſeroit plus un Gouvernement monarchique, ce ſeroit un Gouvernement ariſtocratique. Bientôt vous vous

emparereriez une ſeconde fois de l'autorité, & nos Monarques ne ſeroient plus que des Monarques de parade. La réſiſtance que vous apportez, les mouvemens que vous vous donnez pour écarter le Tiers-Etat, démaſquent vos vues ambitieuſes. O mon Roi! voulez-vous tranſmettre à vos ſucceſſeurs votre ſuprême puiſſance, telle que vous l'avez reçue de vos glorieux ancêtres? Voulez-vous la conſerver vous-même? Accueillez le Tiers-Etat; que ſa voix balance celle de la Nobleſſe; vos prédéceſſeurs ont toujours trouvé de l'avantage dans l'équilibre; ſongez que c'eſt la juſtice. L'adminiſtration, comme les contributions, intéreſſe le peuple comme la Nobleſſe; vous trouverez plus de lumières dans le Peuple que dans les deux autres Ordres. Songez que le Peuple connoît ſes forces, & les baſſeſſes des Nobles; ſongez que vous avez déjà accordé égalité de Députés, & qu'il en doit être de même des voix; ſongez qu'il eſt réſolu à ne pas s'en départir. Prononcez.

Les Magiſtrats. Quoi! le Peuple ne pourra pas les cenſurer; il faudra qu'il ſupporte ſans murmure leurs vexations. Et qui donc les cenſurera? eux-mêmes. De bonne foi, n'eſt-ce pas inſulter la Nation entière?

Comment! on ne ceſſe de crier contre les abominations du Palais; & elles continuent

toujours, & vont même en augmentant, au lieu de diminuer ?

Comment! parce qu'ils auront payé chacun 30 ou 40,000 livres, dont ils reçoivent l'intérêt, il ne sera pas permis de les critiquer ?

En vérité, je crois qu'ils sont malades, & qu'il ne sentent point leur mal.

Mais le pauvre plaideur sent le mal qu'ils font : il sait de quelle manière ils rendent la justice.

Sont-ce des appointemens à mettre, ou des appointemens sommaires ? Ce sont les secrétaires qui jugent.

Sont-ce des instances ? Dans une heure on en visite une vingtaine, & chacune d'elles demanderoit une demi-journée pour être expliquée.

Ne croyez pas qu'on lise le procès ; un petit apperçu à la main suffit. On n'en prend pas moins cependant de bonnes vacations, & des épices en proportion.

Qu'arrive-t-il de cette précipitation ? Des mal-entendus ; des dispositions contradictoires ; les parties se plaignent ; on fait rapporter les Arrêts ; & après tout, personne n'est content, si ce n'est la Magistrat qui a été payé, le sécrétaire qui a été rassasié, & le commis du greffe qui a pressuré le fond du sac.

Messieurs, Messieurs, vous avez trop fait des vôtres ; chacun son tour. Le Tiers-Etat est épuise ; il a besoin de Tribunaux à sa proximité, afin que

les frais de voyages n'achèvent pas ſa ruine entière. Et puis, vous avez condamné tant d'innocens, vous êtes ſi capricieux, les protections ſont ſi à craindre, un joli minois vous fait tant d'impreſſions, qu'il eſt à propos d'y mettre ordre.

Quittons le ſtyle familier. Et que ſont donc les Magiſtrats, pour s'oppoſer à ce que le Tiers-Etat ait égalité de députés & de voix ?

Si je voulois les prendre l'un après l'autre, je ne ſerois pas embarraſſé de faire voir, qu'à l'exception de dix ou douze, tout au plus, ce ſont des fils & petits-fils d'annoblis, de ſecrétaires du Roi, de payeurs de rentes, de financiers, à peine ſont-ils *déroturés*, s'il eſt permis de parler ainſi : le pére du prétendu Ariſtide, de notre Aréopage, n'étoit qu'un commis de la Compagnie des Indes ; certainement les membres du Tiers-Etat valent au moins des Nobles de cette eſpèce.

Au ſurplus, qu'ils reſtent pour ce qu'ils ſont ; mais que le Tiers-Etat participe aux Magiſtratures ; c'eſt le mérite & la vertu qu'il faut chercher, & non pas la fortune. La fortune ne donne pas des talens ; auſſi, dans les Tribunaux, combien de Magiſtrats qui ne le ſont que par la robe qu'ils portent ! & voilà la cauſe des erreurs fatales dont le Tiers-Etat eſt ſi ſouvent victime. Le Tiers-Etat doit donc veiller par lui-même à ſa ſûreté, à ſa fortune, & c'eſt par cette raiſon qu'il eſt indiſpenſable, qu'il eſt néceſſaire qu'il ait l'égalité de

voix lorſqu'on propoſera aux Etats-Généraux, des réformes & des changemens.

Je crois avoir pulvériſé les trois Corps que je combats. Le Tiers-Etat forme la partie la plus eſſentielle de la Nation, c'eſt lui, à dire vrai, qui conſtitue la Nation ; & il conſtitue la Nation, parce qu'il en forme la partie la plus nombreuſe. Les Etats-Généraux ne ſont convoqués que pour connoître le vœu de la Nation, pour qu'elle l'exprime elle-même, en préſence du Souverain, comme elle l'exprimoit originairement dans les Aſſemblées du champ de Mars ou de Mai. Le vœu du Tiers-Etat ne ſeroit exprimé qu'imparfaitement, ou ſon vœu n'auroit aucune efficacité, aucune énergie, ſi les voix de ſes Députés, quoique à nombre égal, n'étoient comptées que pour une, & les voix des Députés du Clergé & de la Nobleſſe pour deux; ce ſeroit déroger à ce qui ſe pratiquoit autrefois ; ce ſeroit violer cette loi conſtitutionnelle de le Monarchie, qui remonte juſqu'au temps où les Francs en poſèrent les fondemens. Donc les voix doivent être comptées par tête & non par Ordre. Le Tiers-État ne peut ni ne doit s'en relâcher ; il eſt averti : c'eſt à lui à ſe tenir maintenant ſur ſes gardes.

Membre du Tiers-Etat, je remplirai l'obligation que j'ai contractée dans un autre ouvrage, de ſoutenir ſes droits. J'obſerve ſoi-

gneusement tout ce qui peut tendre à les affoiblir.

Je remarque donc que les deux Ordres réunis répugnent à délibérer en commun avec lui.

Qu'ils insinuent que si cette manière de délibérer étoit admise, on rendroit plus incertain leur assentiment.

Que le Tiers est inconsidéré dans ses prétentions ; que les premières demandes une fois accordées, une suite d'autres pourront se succéder, & nous approcher insensiblement de la démocratie.

Que le Tiers met trop d'importance à ses réclamations.

Que le Tiers ne prend aux intérêts politiques qu'un intérêt momentané ; qu'il se lasse de la continuation des mêmes débats.

Que les deux premiers Ordres sont sans cesse éveillés par l'intérêt habituel qui leur est propre ; qu'ils ont le temps & la volonté de s'unir ; qu'ils gagnent insensiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'ascendant de leur état dans le monde.

Que le Tiers-Etat n'est pas si nombreux qu'il pense ; les deux premiers Ordres tiennent dans leur dépendance tous ceux que l'ignorance ou la misère attachent à leur service.

Qu'enfin, les deux premiers Ordres connoissent mieux que le troisième la Cour & ses ora-

ges, & que s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de ſûreté les démarches qui peuvent embarraſſer le Miniſtère, fatiguer ſa conſtance, & rendre ſa force impuiſſante.

Tiers-Etat, j'ai promis de vous éclairer; marchez à la clarté de mon Fanal.

Que chaque Ordre ait une chambre particuliere pour s'aſſembler, pour préparer ſes pétitions, pour les diſcuter, j'y conſens; mais c'eſt dans l'aſſemblée générale, compoſée des trois Ordres, que les réſolutions doivent être arrêtées; c'eſt là où l'orateur du Tiers-Etat doit faire touner ſa voix, & c'eſt là que par ſon éloquence il doit faire trembler le Clergé & la Nobleſſe, & les contraindre au ſilence. Prenez connoiſſance de tout; l'adminiſtration, comme les contributions, vous intéreſſent également: ſi on tentoit de détouner de vos regards quelques objets, rompez plutôt l'Aſſemblée, que de ſouffrir cette humiliation. Vous êtes hommes; les deux Ordres ne ſont pas plus que vous; nous ſommes tous libres. Ne craignez point que votre concours aux Etat-Généraux engendre la démocratie; cette frayeur des deux Ordres n'eſt qu'une terreur panique. Jamais la Monarchie Françaiſe ne s'eſt mieux ſoutenue; jamais l'autorité Royale n'a été plus reſpectée que pendant le temps qu'ont duré vos Aſſemblées du champ de Mars ou de Mai; ce n'eſt qu'au moment où elles ont

ceſſé, qu'elle a été éclipſée par l'empire que les Nobles s'arrogèrent. La démocratie, au reſte, ſeroit préférable à l'ariſtocratie; mais vous n'aſpirez point à la démocratie; vous aimez le Gouvernement monarchique; tous vos efforts ſe réuniſſent pour le conſerver, & pour abattre la tête de l'hydre ariſtocratique.

Vos prétentions n'ont rien d'inconſidéré. Faire rentrer chaque Ordre dans des bornes légitimes, rétablir l'égalité entre les enfans d'un même père, donner au Clergé des mœurs, à la Nobleſſe de la loyauté, à la Magiſtrarure des vertus & du déſintéreſſement; c'eſt régénérer le Royaume; c'eſt ſeconder les vues bienfaiſantes du Roi.

Mal-à-propos on reproche au Tiers-Etat de mettre trop d'emportement dans ſes réclamations. Injure gratuite. Toutes ſes réclamations ſont conçues dans les termes les plus modérés. Ce n'eſt point ſon emportement qu'on redoute; ce ſont les vérités accablantes qui ſortent de ſa bouche.

La perſévérance dont le Tiers-Etat a fait preuve dupuis que les Etats-Généraux ont été annoncés, caractériſe l'intérêt conſtant qu'il prend aux affaires politiques. Loin que les débats le laſſent, ils augmentent ſon attention, & lui donnent de l'énergie. Le Tiers-Etat eſt plus à portée de traiter les grandes queſtions que le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature enſemble,

qui ne peuvent pas feulement fe conduire eux-mêmes, & qui, dans les moindres chofes, font obligés d'avoir recours à un confeil.

C'eft parce que le Clergé, la Nobleffe & la Magiftrature font fans ceffe éveillés fur leurs intérêts propres, font unis & font caufe commune, peuvent gagner des voix par leur crédit & leur afcendant, que le Tiers-Etat doit faire continuellement fentinelle pour obferver tous leurs mouvemens, & faire avorter leurs pratiques fourdes & clandeftines; car ce ne font que ces pratiques dont le Tiers-Etat doit fe défier; face à face, ils ne foutiendront pas l'abordage.

En vain le Clergé, la Nobleffe & la Magiftrature fe flattent de corrompre des membres du Tiers-Etat : j'ofe efpérer qu'il ne s'en trouvera point d'affez lâche pour fe rendre coupable de haute trahifon. Les deux premiers Ordres font d'ailleurs trop avares, trop hautains pour que perfonne s'attachent à eux. Le Tiers-Etat d'ailleurs retrouveroit dans de braves Gentilshommes, de quoi réparer cette perte. Le Languedoc en donne l'exemple.

Si le Clergé & les Nobles connoiffent la Cour & fes orages, le Tiers-Etat connoît fes droits, & c'en eft affez pour lui. Ce font les intrigues des deux Ordres, leur ambition, leur cupidité deméfurée, leurs déprédations, qui occafionnent

les orages; c'eſt parce que le Clergé & les Nobles les connoiſſent, que la préſence du Tiers-Etat devient néceſſaire pour les diſſiper; elle fera ſuccéder le calme à la tempête. C'eſt lui qui relevera la majeſté royale qu'on s'efforce à rendre nulle; c'eſt lui qui ſoutiendra le zèle de notre miniſtère populaire, & rendra ſans effet les embûches qu'on lui tend; c'eſt lui qui encouragera ſa conſtance & la fera triompher des vaines clameurs; c'eſt lui, enfin, qui préparera tous les déſordres, & qui, par ſes ſages meſures, empêchera qu'ils ne renaiſſent.

Il va arriver, ce beau jour où le Tiers-État parlera à ſon Souverain. Ah! ſi ma timide voix pouvoit aller juſqu'à lui! s'il entendoit mes accens, je lui dirois: « Sire, nos malheurs ne ſont point votre ouvrage; ils ont une ancienne origine; vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous pour ſoulager notre miſère; le faſte qui environnoit le Trône n'a pas été pour vous un ſacrifice; ſi vous n'aviez pas été contrarié, nous jouirions en paix de la douceur de votre gouvernement; ce ſont le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, conjurés enſemble, qui ont ſonné l'alarme, porté le trouble dans votre maiſon auguſte, & la déſolation dans votre cœur paternel; vous ne recevez aujourd'hui de conſolation que du Tiers-Etat; c'eſt lui qui s'empreſſe de ſeconder vos vues patriotiques; c'eſt

lui qui s'oppofe avec courage aux entreprifes téméraires des ennemis de votre autorité : ne récompenferez-vous pas fon zèle, fa fidélité? Accorderez-vous toujours votre confiance à des Ordres qui en abufent, comme ils abufent de vos bienfaits? Voyez, Sire, le danger du crédit qu'ils fe font acquis. Ils arrêtent vos réfolutions; ils vous fuggèrent leurs volontés, ce font eux qui placent & déplacent les Miniftres; tous les honneurs, tous les bénéfices font comme leur patrimoine; encore, Sire, fi leur avidité en étoit raffafiée, s'ils rempliffoient avec intelligence les poftes qu'ils occupent, peut-être faudroit-il les excufer: mais nos défaftres font le fruit de leur inaptitude; ils ont un amour défordonné pour les richeffes: de-là les penfions qu'ils furprennent; de-là les déprédations qu'ils commettent! les revenus de Votre Majefté iroient à des milliards, qu'ils ne feroient pas fuffifans pour appaifer leur foif. Tant que le Clergé, la Nobleffe & la Magiftrature tiendront en quelque forte le gouvernail, vos peuples feront vexés, on vous cachera leur fituation, on étouffera leurs plaintes. Comment l'amour de la patrie pourroit-il enflammer leurs cœurs, quand on éteint en eux toute émulation? La derniere Ordonnance Militaire qui les écarte des grades, qui ôte à des citoyens eftimables l'efpoir de s'avancer par leur valeur, n'eft-elle

345 Dugué Trouin avec — Tiers-Etat

pas de nature à jetter le découragement, & à dégrader les ames? Souvenez-vous, Sire, que, de ſimples ſoldats, Leſdiguières devint Connétable, & Chevert Lieutenant-Général; de ſimples matelots, Dugué-Trouin & Jean-Bart, parvinrent à commander vos Armées navales. Votre Majeſté n'a jamais été mieux ſervie, & ſes armées plus victorieuſes que lorqu'elle s'eſt repoſée ſur des membres du Tiers-Etat; appellez, Sire, à l'adminiſtration ces hommes laborieux & conſommés qui opèrent par eux-mêmes; que ce ſoit le mérite qui obtienne la préférence; n'écoutez plus, Sire, le Clergé & la Nobleſſe: il ne perceroit jamais; ils ont trop d'intérêt de le dérober à vos yeux; c'eſt dans Tiers-Etat, Sire, que vous trouverez le vrai mérite, parce que le vrai mérite eſt modeſte. Songez, Sire, que le Tiers-Etat a dans tous les temps favoriſé la Monarchie; que le Clergé & la Nobleſſe, au contraire, ont fait & fait maintenant tout leur poſſible pour la renverſer & la détruire, pour élever ſur ſes ruines une ariſtocratie.
